

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2018

SEANCE PUBLIQUE

N° 09.- CONSEILLERS COMMUNAUX – Déclaration d'apparement ou de regroupement – Prise d'acte

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal issu des élections communales et provinciales du 14 décembre ;

Considérant l'article L1123-1, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation indiquant que le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste :

Considérant que le système d'apparement et de regroupement a pour objectif d'établir une composition à la proportionnelle des conseils d'administration des ASBL pluricommunales et des intercommunales, des comités de gestion, des association de projet,... ;

Considérant que l'apparement est un système permettant aux mandataires de listes de cartel ou de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'apparementer à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes paraloaux ;

Considérant que le regroupement est un système permettant aux mandataires de se regrouper au sein d'un groupe existant distinct des listes présentées lors des élections régionales ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseil communal ;

Considérant que tous les conseillers peuvent faire une déclaration d'apparement même s'ils sont élus sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que la déclaration d'apparement ou de regroupement n'est pas obligatoire ;

Considérant que le conseiller qui ne s'apparement pas ou ne se regroupe pas sera comptabilisé par la structure paraloale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu ;

Considérant la composition des groupes politiques représentés au conseil communal, à savoir :

N° de la liste	Nom de la liste	Conseillers communaux élus
1	MR	DEGEY Maxime –BREUWER Freddy - CORTISSE Stéphanie – THOMAS Bertrand – GRIGNARD Michel – SCHROUBEN Julie
2	ECOLO	EL HAJJAJI Hajib – MAHU Jean-Sébastien – DARRAJI Nezha – SMEETS Daniel

3	PS	TARGNION Muriel – AYDIN Hasan – BEN ACHOUR Malik – LAMBERT Sophie – LOFFET Alexandre – BELLY Sylvia – LUKOKI Konda Antoine – NAJI Said – ISTASSE Jean-François – NYSSSEN Didier – BASAULA NANGI Chimaine – MARECHAL Laurie – GALASS Mohamed-Anass
4	PTB	SCHONBRODT Laszlo – COTRENA COTRENA Andrea – JORIS Luc
5	CDH	ELSEN Marc – ORBAN Claude – DENIS Jean-François – PIRON Bernard – OZER Cécile
7	PP	BERRENDORF Bruno – ROUDELET Brigitte
13	NV	CHEFNEUX Jean-François – VOISIN Guillaume – FALZONE Gaëtan – STOFFELS Romain

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'appartenance et de regroupement ;

Vu la Circulaire de la Région wallonne du 23 octobre relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les ASBL et les association chapitre XII

Vu le courrier du 20 décembre 2018 envoyé à tous les conseillers communaux installés le 3 décembre 2018 ;

Considérant que le dossier a été présenté à la Section « Administration générale – Police – Sécurité – Aménagement du Territoire » en sa séance du 24 janvier 2018 ;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

PREND ACTE

de la déclaration d'appartenance / de regroupement des conseillers :

Nom du membre du Conseil	élu sur la liste	s'appartient à la liste régionale	se regroupe avec
TARGNION Muriel	3 – PS		
AYDIN Hasan	3 – PS		
DEGEY Maxime	1 – MR		
CHEFNEUX Jean-François	13- NV		
BEN ACHOUR Malic	3 – PS		
LAMBERT Sophie	3 – PS		
LOFFET Alexandre	3 – PS		
BREUWER Freddy	1 – MR		
BELLY Sylvia	3 – PS		
CORTISSE Stéphanie	1 – MR		
ELSEN Marc	5 – CDH		
ORBAN Claude	5 - CDH		
BERRENDORF Bruno	7 – PP		
VOISIN Guillaume	13 – NV		
SCHONBRODT Laszlo	4 – PTB		
DENIS Jean-François	5 – CDH		
PIRON Bernard	5 – CDH		
LUKOKI Konda Antoine	3 – PS		
NAJI Said	3 – PS		
ISTASSE Jean-François	3 – PS		

NYSSSEN Didier	3 – PS		
OZER Cécile	5 – CDH		
EL HAJJAJI Hajib	2 – ECOLO		
MAHU Jean-Sébastien	2 - ECOLO		
DARRRAJI Nezha	2 – ECOLO		
THOMAS Bertrand	1 – MR		
BASAULA NANGI Chimaine	3 – PS		
GRIGNARD Michel	1 – MR		
FALZONE Gaëtan	13 – NV		
MARECHAL Laurie	3 – PS		
GALLASS Mohamed-Anass	3 – PS		
STOFFELS Romain	13 – NV		
SCHROUBEN Julie	1 – MR		
COTRENA COTRENA Andrea	4 – PTB		
SMEETS Daniel	2 – ECOLO		
ROUDELET Brigitte	7 – PP		
JORIS Luc	4 – PTB		

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Verviers et sera transmise aux associations et sociétés concernées.

PROJET soumis au Conseil communal